

Jeudi, 7 Novembre, 1867.

Les Membres présent sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président.

Les honorables Messieurs—

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Kenny,</i>	<i>Mitchell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Anderson,</i>	<i>Crawford,</i>	<i>Leslie,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ritchie,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay, E. H. J.</i>	<i>Locke,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Blair, Fergusson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCrea,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bossé,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McCully,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Foster,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mathiot,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley*, Vicomte *Monck*, Baron *Monck*, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande* et Baron *Monck*, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre " que c'est " le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'Elle dans cette " Chambre."

Laquelle étant venue,

L'honorable M. *James Cockburn* a dit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers Sa Souveraine et Son Pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et, de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

L'honorable Président de cette Chambre a alors dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement des Communes à la Personne de Sa Majesté et son Gouvernement ; et ne doutant point que ses procédés seront conduits avec

sagesse, modération et prudence, elle accorde, et, en toute occasion, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toute occasion convenable, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la Session par un gracieux discours aux deux Chambres :

*Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes :*

En adressant pour la première fois la parole aux représentants parlementaires de la Puissance du *Canada*, je désire exprimer le profond sentiment de satisfaction que je ressens d'avoir eu le privilège insigne d'occuper une position officielle, qui m'a imposé le devoir d'aider à chaque progrès qui a été fait dans la création de cette grande Confédération.

Je vous félicite de la sanction législative qu'a donnée le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité qui, je l'espère et le crois, étendra, avant long temps ses limites de l'Océan Atlantique au Pacifique.

Pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués qui représentaient les Provinces maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que les ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux représentants provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

C'est dans un semblable esprit de respect pour vos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union, tel qu'adopté par le Parlement Impérial, vous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement à qui il a donné l'existence,—de consolider ses institutions,—d'en harmonier les détails administratifs et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

Dans la vue d'atteindre ces objets, il vous sera soumis des mesures pour l'amendement et l'assimilation des lois maintenant existantes dans les diverses Provinces, se rapportant au cours monétaire, aux douanes, à l'accise, et au revenu en général ; — pour l'établissement d'un système postal uniforme,—pour la régie et le maintien convenable des travaux publics et des propriétés de la Puissance,—pour l'adoption d'un plan bien mûri d'organisation de la milice et de défense,—pour la bonne administration des affaires des Sauvages,—pour l'introduction des lois uniformes touchant les Brevets d'invention et de découverte,—la naturalisation des étrangers, et l'assimilation des lois criminelles, et des lois de banqueroute et d'insolvabilité.

Il vous sera aussi soumis une mesure pour l'accomplissement du devoir imposé au *Canada*, aux termes de l'Acte d'Union, de construire immédiatement le Chemin de fer Intercolonial.

Ce grand ouvrage ajoutera une connexion pratique et physique au lien législatif qui unit maintenant les Provinces comprises dans la Puissance, et la libéralité avec laquelle le Parlement Impérial a donné sa garantie pour le coût de sa construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la nation britannique prend à votre prospérité.

On soumettra aussi à votre considération l'important sujet de l'extension de notre territoire vers l'Ouest, et on appellera votre attention sur les meilleurs moyens à prendre pour la protection et le développement de nos pêcheries et de nos intérêts maritimes.

On vous demandera aussi de considérer des mesures définissant les privilèges du Parlement, et établissant l'uniformité dans nos lois d'élection et le jugement des élections contestées.

Messieurs de la Chambre des Communes :—

Vu les circonstances dans lesquelles l'Acte d'Union est entré en opération, il a été

impossible d'obtenir l'assentiment de la Législature aux dépenses nécessaires à l'expédition des affaires ordinaires du Gouvernement.

En conséquence, depuis le premier de Juillet, la dépense a été encourue sur la responsabilité des Ministres de la Couronne.

Les détails de cette dépense seront mis devant vous, et soumis à votre sanction.

J'ai donné ordre que le budget de l'année financière courante et de la suivante soient mis devant vous.

Vous trouverez qu'il a été préparé avec toute l'économie que permettait le maintien de l'efficacité du service public, dans ses différentes branches.

Honorables Messieurs et Messieurs :—

L'organisation et l'efficacité générales des volontaires et de la milice ont fait beaucoup de progrès dans le cours de l'année dernière, et toute la force volontaire d'*Ontario* et de *Québec* est déjà, grâce à la libéralité du Gouvernement Impérial, pourvue de carabines se chargeant par la culasse.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de l'abondante récolte dont il a plu à la Providence de favoriser le pays, et de la prospérité générale de la Puissance.

Votre nouvelle nationalité entre dans sa carrière soutenue de l'appui moral, de l'aide matériel et du plus ardent bon vouloir de la Mère-Patrie. Dans toute l'étendue de votre territoire règnent la paix, la sécurité et la prospérité, et je fais de ferventes prières pour que vos aspirations se dirigent vers de tels objets élevés et patriotiques, et que vous soyez doués d'un tel esprit de modération et de sagesse, qu'il vous fasse tourner la grande œuvre qui vient d'être accomplie, à votre bonheur et à celui de votre postérité, et la rende un nouveau point de départ dans l'avancement moral, politique et matériel du peuple du *Canada*.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et la Chambre des Communes s'est retirée.

L'honorable M. *Campbell* a présenté au Sénat un bill intitulé : " Acte concernant les chemins de fer."

Le dit bill a été lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable Président a fait rapport du discours de Son Excellence prononcé du trône, et

Il a été alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, lundi prochain.

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur Général soit imprimé dans les deux langues, pour l'usage des Membres.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, que tous les Membres présents durant cette session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre, quand et comme il le jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Fergusson Blair*, il a été

Ordonné, qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables Messieurs *Fergusson Blair*, *McCully*, *Botsford*, *Christie*, *Tessier*, *Sanborn*, et de l'auteur de la motion, pour rédiger les constitutions, règles et règlements pour la régie et la gouverne de cette Chambre et des différents officiers et serviteurs d'icelle.